



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/357
21 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 20 MAI 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Sabor croate a adopté, le 17 mai 1996, une loi portant amnistie de toutes les personnes ayant commis des actes criminels entre le 17 août 1990 et le 1er juin 1996 dans la dernière partie du territoire croate encore occupée et temporairement placée sous l'autorité de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO).

Cette "loi applicable aux auteurs d'actes criminels commis dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental" ne s'applique pas aux personnes soupçonnées d'être responsables de violations du droit humanitaire international et du droit de la guerre.

Mon gouvernement espère que l'adoption de cette loi contribuera au succès de la politique qu'il mène et de celle que le Conseil met en oeuvre en vue de réintégrer pacifiquement la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental à la Croatie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO
